



COMPTE RENDU  
réunion du Conseil municipal  
du 14 décembre 2022

Etaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Legeas, Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé :

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : M Alizon

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance /

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.  
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

## ORDRE DU JOUR

### 1 Présentation des nouvelles modalités d'éclairage public

Monsieur le Maire expose que la commune de Combleux envisage mettre en place des mesures en faveur de la maîtrise de l'énergie. A cet effet, il est prévu de modifier les conditions d'éclairage nocturne au cours du mois pendant une durée indéterminée. Actuellement, l'éclairage public est éteint le dimanche, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi de minuit à 5 heures du matin.

Concernant les nouvelles modalités d'éclairage public, 2 options ont été étudiées en commission finances du mois de novembre 2022 :

- Une extinction toutes les nuits de 22 heures à 6 heures 7 jours sur 7. Cette option permet de faire une économie de 28,22 %.

- Une extinction 5 jours sur 7 de 22 heures à 6 heures et 2 jours sur 7 une extinction de 23h30 à 6 heures.  
Cette option permet de faire une économie de 26,32 %.

A l'issue de la séance, la nouvelle réglementation sera mise en place par arrêté, par Monsieur Le Maire, sur le fondement de ses pouvoirs de police.

*Vu l'article L2212 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;*

*Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;*

*Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

*Vu la commission travaux du 10 novembre 2022 ;*

*Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;*

*Considérant qu'à certaines heures l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue ;*

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- Autoriser Monsieur Le Maire à prendre un arrêté pour réglementer les horaires d'éclairage public
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité/unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à modifier les horaires d'éclairage public selon les modalités suivantes :

Votants :9

Pour :0

Contre :0

Abstention :0

**2 Présentation de la candidature de la commune au dispositif territoire engagé pour la**

## **nature**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Combleux fait de la transition écologique l'une de ses priorités. Ainsi, pour s'inscrire plus fortement dans cette démarche de développement durable, la municipalité envisage de candidater au dispositif intitulé « Territoire engagé par la nature » porté à l'échelle locale par l'Agence régionale de la biodiversité.

Si la commune est retenue, ce dispositif permettrait à la commune d'obtenir un label pour une période de 3 ans.

Le dossier se décompose de la manière suivante :

- Un questionnaire portant sur les actions environnementales mises en place au sein de la commune
- 3 fiches décrivant les actions que souhaitent mener la commune pour les 3 prochaines années

Les fiches actions visent :

- L'aménagement du site Sainte-Marie : « Garantir la préservation de l'environnement »
- L'installation d'une activité de maraichage/agricole
- La consolidation d'un groupe de travail sur la transition écologique

Si la commune vient à être retenue, l'agence régionale de la biodiversité pourra l'aider à rechercher des financements pour mener à bien ses projets mais aussi apporter son expertise.

*Ceci étant exposé,*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la candidature de la commune au dispositif « Territoire engagé pour la nature »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Combleux décide, à la majorité/unanimité :

- D'Approuver la candidature de la commune au dispositif « Territoire engagé pour la nature »

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **3 Adoption d'une nouvelle convention territoriale globale de services en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales**

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2022, les Villes de Chécy, Combleux et Marigny-Les-Usages ont engagé une dynamique de collaborations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret dans l'objectif de signer une Convention Territoriale Globale.

S'inscrivant dans le même type de démarche, les conventions territoriales globales de services aux familles constituent un nouveau cadre de contractualisation entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles, de favoriser le développement social local. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022.

Au plan local, la CAF du Loiret intervient dans plusieurs domaines tels que l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement.

#### Les interventions sur les villes de Chécy, Combleux et Marigny-Les-Usages concernent :

- L'aide apportée aux familles pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Le soutien de la fonction parentale et des relations parents-enfants,
- L'accompagnement des familles dans leur environnement et cadre de vie,
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.

#### Les Villes de Chécy, Combleux et Marigny-Les-Usages se caractérisent par une offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles diversifiées :

- 3 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et trois ALSH périscolaires,
- Une coordination des structures petite enfance
- Un relais petite enfance intercommunal

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale leur permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Loiret et les communes de Chécy, Combleux et Marigny-Les-Usages souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les communes de Chécy, Combleux et Marigny-Les-Usages

La convention conclue à titre expérimental pour une durée de cinq ans sera renouvelable par expresse reconduction.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Caf et des communes de Chécy, Combleux et Marigny-Les-Usages sera créé et une évaluation sera conduite au terme de la convention.

*Ceci étant exposé,*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention territoriale globale d'offres de services aux familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Combleux décide, à la majorité/unanimité :

- D'approuver les termes de la convention territoriale globale d'offres de services aux familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4 Adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Combleux renouvelle son adhésion au service de médecine préventive du CDG45. Ce renouvellement se formalise par une convention passée entre la commune et le CDG 45.

Sur le fondement de *l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985* les collectivités employant des agents de la Fonction Publique territoriale ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

En ce sens, le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- *l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique*

- *le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,*

- *le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*

- *le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,*

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Conformément à *l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985*, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Concernant les conditions financières, le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

*Ceci étant exposé,*

*Vu l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique ;*

*Vu les articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;*

*Vu l'annexe transmise par le CDG 45 ;*

*Vu la convention (en annexe) ;*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le renouvellement de convention au service de médecine préventive du CDG 45

-D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et les documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Combleux décide, à la majorité/unanimité :

-D'Approuver le renouvellement de convention au service de médecine préventive du CDG 45

-D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et les documents nécessaires

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **5 Adoption d'une nouvelle convention de partenariat relative au fonctionnement du relais petite enfance intercommunal**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Combleux souhaite bénéficier des services du relais petite enfance intercommunal regroupant les communes

de Chécy, Combleux et Marigny-les-Usages. A cet, effet, il est prévu de signer une convention pluriannuelle.

Les actions principales de cette convention portent sur :

- L'information et l'accompagnement des parents sur les modes d'accueil présents sur le territoire
- L'information à destination des professionnels assistants maternels

La commune support où s'exercera ces activités est celle de Chécy qui facturera ainsi les communes cocontractantes.

Pour l'année 2023, la commune de Combleux paiera une somme forfaitaire de 530 €.

Enfin, la présente convention pluriannuelle prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

*Ceci étant exposé,*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver ladite convention
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité/unanimité :

- D'Approuver ladite convention
- Que Monsieur Le Maire puisse signer la convention et prendre les mesures nécessaires à sa bonne application.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **6 Renouvellement de la convention pour l'accueil d'enfants de la commune de Combleux sur l'ALSH de Chécy**

Monsieur le Maire expose qu'il existe une convention fixant les conditions et les modalités d'accueil des enfants Combleusiens à Chécy à l'accueil de loisirs de Beauregard, sur les temps extrascolaires.

Le Conseil municipal de Chécy avait voté une revalorisation des tarifs de 2 % à partir de septembre 2022.

Ainsi le reste à devoir de la municipalité de Combleux n'est plus de 19,87 € mais dorénavant de 20.28 €.

*Vu la délibération du Conseil municipal de Chécy de mai 2022,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de juillet 2022,*

*Ceci étant exposé,*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver ladite convention
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité/unanimité :

- D'approuver ladite convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et prendre les mesures nécessaires à sa bonne application.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Informations complémentaires :

Prochaines dates :

Clôture du conseil :